DE_104_2025

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du lundi 29 décembre 2025

Date convocation : 23 décembre 2025	*Le vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 6	
Votants : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN représenté par Isabelle BENOIT
Pour : 8	
Contre : 0	**Excusé(e)s:** Corentin CAPELIER
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Village de gîtes : règlement intérieur

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le personnel attaché au Village de gîtes est en contact avec une clientèle multigénérationnelle très sensible à la qualité de l'accueil.

Par ailleurs, il occupe un poste à risque en manipulant des produits dangereux, des machines et des outils coupants ou lourds, en réalisant des travaux en hauteur, ...

A ce titre, il convient d'édicter un règlement intérieur destiné à l'ensemble des agents concernés. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Ce règlement a reçu un avis favorable du Comité social territorial (C.S.T) siégeant au Centre de Gestion le 16 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Village de gîtes tel qu'annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance

Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance

François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de reception de l'AR: 30/12/2025
048-214800195-DE_104_2025-DE
A G E D I

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de reception de l'AR: 30/12/2025
048-214800195-DE_104_2025-DE
A G E D I

Barre
des Cévennes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement adopté par délibération n° ..... en date du .....

après avis du Comité social territorial en date du 16 décembre 2025

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de reception de l'AR: 30/12/2025
048-214800195-DE_104_2025-DE
A G E D I

Passer chaque jour quelques heures ensemble suppose le respect d'un code de conduite.

Pour en permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Il s'impose à l'ensemble des agents de l'établissement public quelle que soit leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues.

Ce règlement intérieur s'appuie sur les dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'autorité territoriale veille à son application.

SOMMAIRE : Conduites addictives

Article 1 – Tabac et vapotage
Article 2 – Boissons alcoolisées
Article 3 – Substances classées stupéfiantes
Article 4 – Date d'entrée en vigueur

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de reception de l'AR: 30/12/2025
048-214800195-DE_104_2025-DE
A G E D I

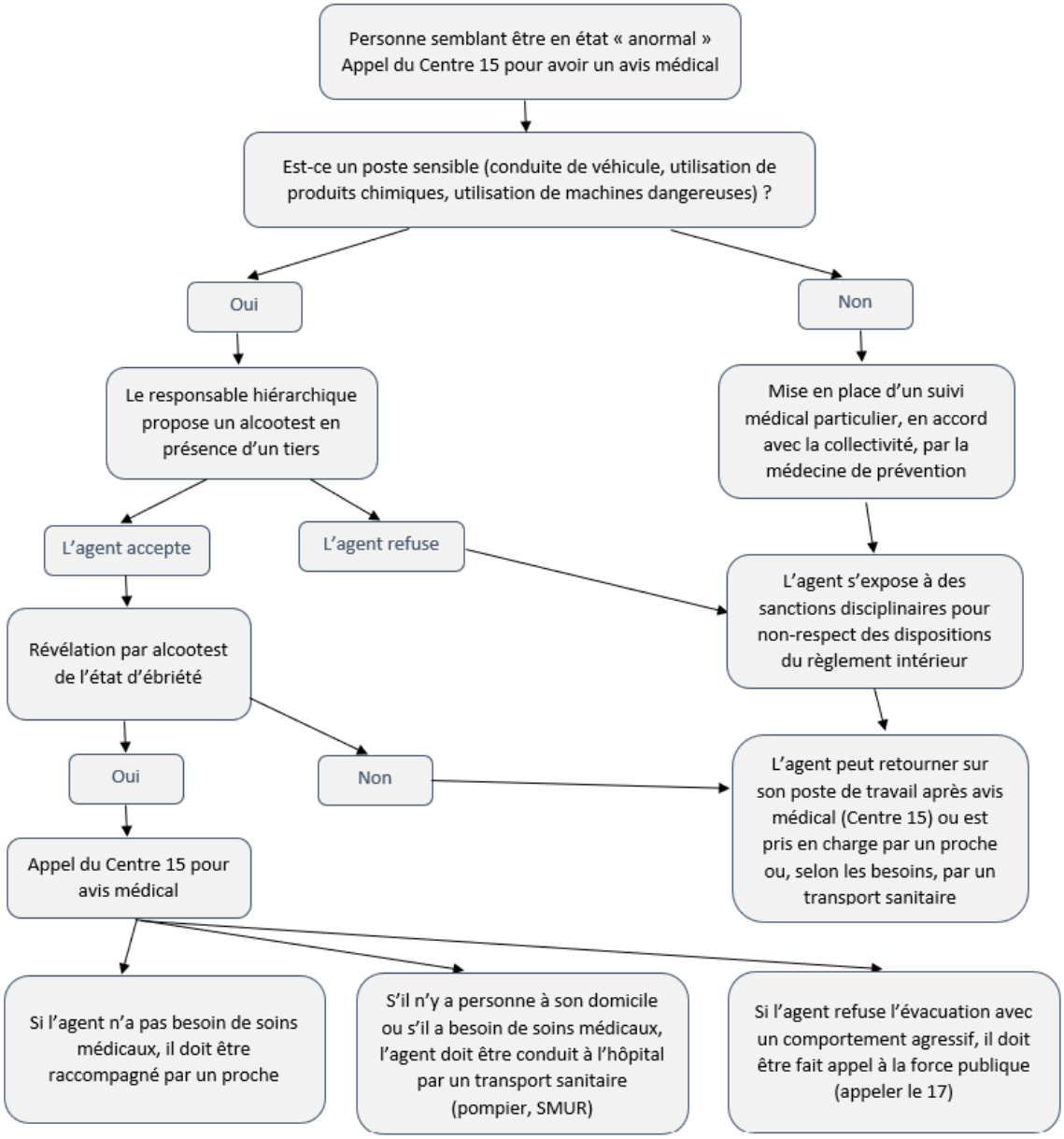
ARTICLE 1 : Tabac et Vapotage

Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3512-8 et R.3512-2 interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail, et dans les espaces non couverts et non fermés tels que : aires collectives de jeux, parcs et jardins publics, équipements sportifs pendant les heures d'ouverture.
Pour le village de gîtes, l'interdiction de fumer et de vapoter s'applique sur l'ensemble des bâtiments (accueil, salle commune, gîtes, …), et sur l'ensemble du site aux abords des bâtiments d'accueil/salle commune, aire de jeux, piscine, …
Il en est de même pour l'ensemble des bâtiments publics de la commune.
Un périmètre compris dans un rayon de 10 mètres à partir des accès publics des lieux concernés est considéré comme un espace public (article 1 de l'arrêté du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R.3512-2 et R.3512-7 du code de la santé publique).

ARTICLE 2 – Boissons alcoolisées

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux des boissons alcoolisées. Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée sur le lieu de travail (articles R.4228-20 et R.4228-21 du code du travail).
En certaines occasions, des moments de convivialité peuvent être organisés par le personnel, sur accord préalable de l'autorité territoriale, et surveillés par la personne à qui a été délivrée l'autorisation. Il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool, autres que de l'eau.
Pour des raisons de sécurité, l'autorité territoriale pourra procéder à des contrôles d'alcoolémie pendant le temps de service, pour les agents occupant des postes de sécurité préalablement désignés. Par exemple : manipulation de produits dangereux, utilisation de machines dangereuses, conduites de véhicules, travail en hauteur, travail sur voirie, travail isolé, etc.
Le dépistage de l'alcoolémie au moyen de l'alcootest est effectué à titre préventif dans le but de prévenir ou de faire cesser une situation dangereuse dans le cadre du service. L'agent a la faculté d'exiger la présence d'un tiers lors de l'alcootest et de contester les résultats du contrôle d'alcoolémie ainsi effectué au moyen d'une contre-expertise.
Les personnes suivantes sont habilitées à réaliser les contrôles alcoolémie : François ROUVEYROL, Maire.

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de reception de l'AR: 30/12/2025
048-214800195-DE_104_2025-DE
A G E D I



ARTICLE 3 – Substances classées stupéfiantes

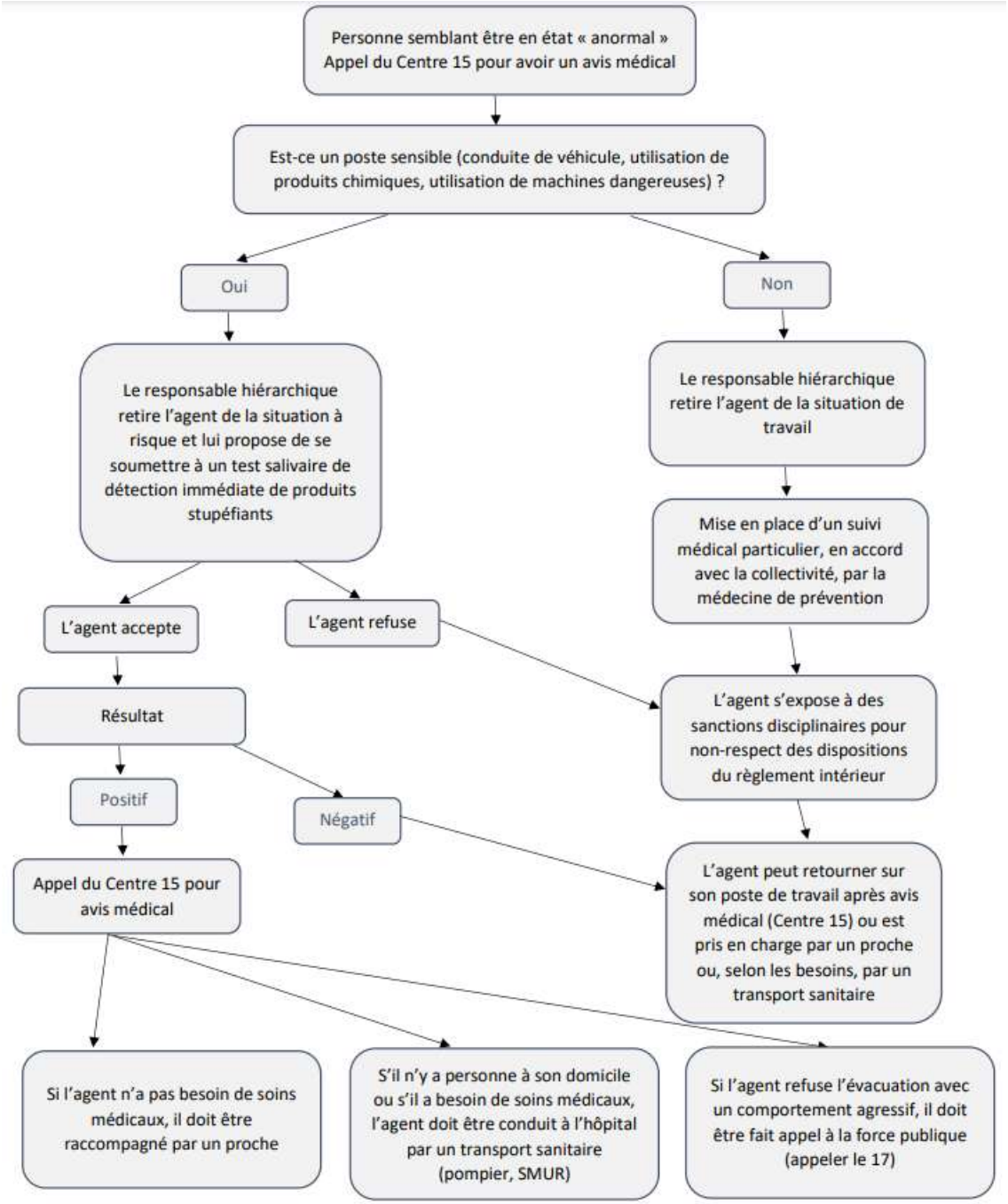
L'introduction, la distribution ou la consommation sur le lieu de travail de tout produit stupéfiant dont l'usage est prohibé par la loi est interdite (article L.3421-1 du code de la santé publique).

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement sous l'emprise de substances classées stupéfiantes (article 222-37 du code pénal).

Toute personne dont le comportement est inadapté au travail et qui ne peut accomplir une tâche confiée, doit être retirée de son poste de travail (article L.4121-1 du code du travail). Il doit être fait appel au centre 15 pour obtenir un avis médical.

Le Code général de la fonction publique ne prévoit pas la possibilité pour un employeur de mettre en place des tests de dépistage de drogue. Toutefois, la jurisprudence (Conseil d'Etat, 5 décembre 2016, n° 394178) autorise un employeur à réaliser des tests salivaires de détection immédiate de produits stupéfiants chez des agents qui occupent un poste de travail sensible.

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de reception de l'AR: 30/12/2025
048-214800195-DE_104_2025-DE
A G E D I



Lorsque l'agent accepte de se soumettre à un test salivaire de détection immédiate de produits stupéfiants, le responsable hiérarchique s'assure de la présence d'une tierce personne durant la procédure. Il s'engage, ainsi que la tierce personne, à respecter l'obligation de discrétion professionnelle sur les résultats. L'agent a la possibilité de contester par une contre-expertise à la charge de l'employeur en cas de résultat positif.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a été présenté au Comité social territorial, le 16 décembre 2025.
Il a été adopté par l'Assemblée délibérante le .....
Un exemplaire du règlement est remis à chaque agent employé par l'établissement qui en accuse réception et lecture. Dès ce moment, le règlement est opposable.

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de reception de l'AR: 30/12/2025
048-214800195-DE_104_2025-DE
A G E D I

Le ……

Le Maire
François ROUVEYROL

Le ……

L’agent

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du Comité social territorial.

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de reception de l'AR: 30/12/2025
048-214800195-DE_104_2025-DE
A G E D I